

MINI-JOURNAL DU LAC



ÉDITION JUILLET 2020

PERMIS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Préalablement aux travaux, un permis de construction doit être obtenu. La municipalité peut ainsi s'assurer que le projet concerné est conforme aux règlements de zonage et de construction et à certaines autres conditions reliées à l'émission du permis de construction.

Pour formuler votre demande, vous devez notamment avoir en main les documents suivants :

- Un croquis identifiant la position du bâtiment accessoire par rapport aux lignes de lot et au bâtiment principal.
- Une copie du certificat de localisation existant. (Si disponible)
- Un plan des élévations des façades du bâtiment accessoire.



Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de permis de bâtiment accessoire à votre bureau municipal. Celui-ci peut vous aider à bien compléter votre demande et accélérer le traitement de votre demande.

Pendant la réalisation du projet de construction ou de transformation, le permis doit être affiché bien en vue sur le chantier. L'inspecteur municipal des bâtiments peut effectuer quelques visites sur le chantier pour vérifier si les travaux sont réalisés conformément aux plans et aux documents qui lui ont été soumis.

L'emplacement

Les bâtiments accessoires détachés peuvent être érigés dans les cours latérales et arrière. De façon générale, ils sont interdits dans la cour avant. Il doit y avoir un bâtiment principal ou un usage sur l'emplacement pour pouvoir implanter un bâtiment ou une construction accessoire.

Une servitude sur votre terrain?

Un bâtiment ou une construction accessoire doit être implanté à l'extérieur d'une servitude. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.

Un message de votre municipalité

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Nouvelles municipales

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est maintenant ouverte au public le jeudi de 18h30 à 20h.

Bienvenue à tous!



Travaux routiers

À moins de d'avis contraire, les travaux sur la Route 195 à partir du camping jusqu'au rang Gagnon devraient débuter dans la première semaine d'août.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation pourrait occasionner.

Merci de votre compréhension!

Votre municipalité



Avis de recherche

Concierge :

La municipalité recherche un/une **concierge** pour le ménage de ses locaux, à raison de quelques heures par semaine.



Bénévole :

On recherche quelqu'un pour effectuer les prélèvements d'eau du lac. La personne doit avoir un bateau.

Pour information : 418-743-2177 poste 1675

Vente de bois de chauffage

La municipalité offre aux résidents de Lac-Humqui un lot de sept (7) cordes de bois de chauffage de 8' au montant de 450\$, transport aux frais de l'acquéreur.

Le bois doit être récupéré sur place (lot du dépôt) avant l'hiver.

Les intéressés doivent faire parvenir une lettre d'intention d'achat et l'adjudication se fera par tirage au sort lors de la session ordinaire du conseil le 3 août 2020.



Prenez note que les séances du conseil sont maintenant autorisées au public avec certaines consignes et la distanciation.

Le Mot vert du mois – « Le déconfinement du bac brun » - Juillet 2020

Bonjour à toutes et tous,

Avec ce printemps sous le signe du confinement, beaucoup se sont mis à cuisiner plus à la maison et par conséquent à disposer plus de restants de cuisine dans le bac brun. Avec l'été qui arrive, c'est important de bien être préparé à gérer tous les petits inconforts qui pourraient se pointer :

Dans la cuisine :

- Les sacs de plastique compostable sont autorisés. Une fois refermé dans votre bac brun, ça permet de limiter de beaucoup la présence d'odeurs et d'indésirables;
- Tapissez le fond du bac brun et du bac de comptoir avec du papier journal ou utilisez des sacs en papier pour éponger les surplus de liquides;
- Pour éviter le désagrément des vers et des mouches, enveloppez vos restes de viande ou de poisson de papier journal;
- Placez vos viandes ou les os enveloppés dans du papier journal au congélateur jusqu'au jour de la collecte.

Votre bac extérieur :

- Placez votre bac à l'ombre, à l'abri du soleil et refermez bien le couvercle;
- Profitez de la fréquence accrue des collectes et faites vider votre bac à chaque collectes, même s'il n'est pas plein;
- Lorsqu'il est vide, rincez votre bac avec de l'eau et du détergent doux ou du vinaigre blanc;
- Saupoudrez un peu de chaux ou de bicarbonate de soude au fond du bac pour en faciliter l'entretien;
- Problèmes de vers ou de mouches : aspergez les vers de sel ou de bicarbonate de soude. Vous pouvez également les vaporiser de vinaigre blanc ou les asperger d'eau bouillante;
- Placez une couche de papier journal entre chaque couche de matières organiques ou faites des papillotes de papier journal.

Pour plus d'information, visitez le site www.ecoregie.ca. À bientôt!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



**Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@mrcmatapedia.qc.ca

Tél. : 418-629-2053, poste 1138

Messe

Nous vous invitons à venir célébrer avec nous la première messe avec prêtre, Dimanche le 26 juillet dès 9:00 heures.

Cette pandémie qui nous fait la guerre présentement, se manifeste par toute sorte d'inquiétude, de peur et de questionnement.

Venez-vous réunir en famille, vous recueillir, prier, demander et écouter.

Bienvenue à toutes les familles du Lac-Humqui.



Protocole de distanciation

S'asseoir à 1 banc sur 3 ou par famille.

Des désinfectants sont disponibles à l'entrée et à l'autel. Le prêtre prépare lui-même l'autel...il n'y a pas de servant et pas de chorale. Il n'y a qu'un seul lecteur.

La communion sera donnée avec le masque par le prêtre et directement à votre banc.

La quête se fera aussi avec le masque.

À la sortie vous gardez une distance de 2 mètres entre chaque personne.

Liturgie



Un nouveau calendrier de collecte est en vigueur depuis juin 2020 pour l'ensemble des municipalités de La Matapédia. Pour beaucoup de municipalités, ce nouveau calendrier comporte deux changements, soient :

- Une modification de la fréquence de collecte des déchets (bac vert), qui passe de deux semaines aux trois semaines ; **(3 collectes ont été ajoutés pour l'été)**
- Une diminution de la zone de collecte du bac brun afin d'exclure certains secteurs moins densément peuplés.

Pourquoi la collecte des déchets se fait-elle maintenant aux trois semaines ?

La modification de la fréquence de collecte des déchets aux trois semaines plutôt qu'aux deux semaines s'inscrit dans une tendance mise de l'avant dans plusieurs municipalités québécoises à la suite de l'implantation du bac brun. Les raisons qui expliquent ce changement sont les suivantes :

- La collecte du bac brun se fait à chaque semaine durant l'été, ce qui permet de réduire considérablement les possibles odeurs émanant des résidus de table, des résidus verts et des papiers ou cartons souillés ;
- La réduction de la fréquence de collecte des déchets (bac vert) permet de limiter l'augmentation des coûts de collecte ;
- L'objectif d'encourager les bonnes pratiques de réduction à la source des déchets, de réutilisation et de recyclage ;
- La volonté d'atteindre les objectifs environnementaux fixés dans La Matapédia et à l'échelle québécoise, soit la réduction des déchets et des gaz à effet de serre liés au transport et à l'enfouissement de matières organiques.

Les citoyens qui n'ont pas de bac brun sont invités à communiquer avec leur municipalité pour en obtenir un. Afin de ne manquer aucune collecte, il est possible de s'inscrire gratuitement au rappel de collecte par texto, courriel et téléphone au www.ecoregie.ca.

Arrêt de la cueillette du bac brun dans certaines zones

Quelques municipalités ont aussi cessé de procéder à la collecte du bac brun dans des secteurs moins densément peuplés. L'objectif de ce changement est de réduire les coûts de collecte et de limiter l'émission des gaz à effet de serre générés par les camions de collecte. Effectivement, des sondages réalisés en 2017, conjugués aux constats des entreprises de collecte, ont fait ressortir que les propriétaires des résidences situées dans ces secteurs compostent à la maison ou donnent les restes de tables aux animaux, ce qui diminue le besoin d'utiliser le bac brun.

Pour plus d'information

Les citoyens désirant obtenir de plus amples informations ou un guide sur le compostage sont invités à visiter le www.ecoregie.ca dans la section « Documentation ».